

Procès-verbal de séance Conseil Municipal du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril, à 19 h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Saint Ouen du Breuil, sous la présidence de Madame Karine ESPINASSE, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage : 22 avril 2026

Etaient présents : Marc BAFFREY, Corinne TUECH, Alain LEGRAS, Martine BIZET, Arnaud BELLET, Virginie CAPRON, Quentin BONNARD, Jimmy BRIET, Armelle BORBELY, Julien ANCELOT, Isabelle VARIN, Didier BEAUCAMP.

Absentes excusées : Emma DA COSTA donne procuration à Corinne TUECH, Stéphanie BUISSON donne procuration à Virginie CAPRON

Nombre de conseillers en exercice :15

15 Formant la majorité des membres en exercice

Présents/ 13

Le quorum étant atteint Madame la Maire ouvre la séance

Absents/ 2

Votants/ 15

(Art L 2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Désignation d'un secrétaire

Virginie CAPRON a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

N° D'ordre 15.26 Approbation du procès-verbal de la séance du 31 MARS 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026,

Considérant que ce document retrace fidèlement les échanges et décisions intervenus lors de ladite séance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

N° D'ordre 16.26 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation et l'avis de la commission des Finances du mercredi 22 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Ouen du Breuil ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un de ses membres de sa majorité,

Considérant que dans ce cas, Madame la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : M Didier BEAUCAMP

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Commentaires :

- Mme la Maire rappelle que le CFU a déjà été présenté et expliqué aux membres du Conseil municipal lors d'une réunion de travail le 22 avril dernier. Elle souhaite qu'à l'avenir, la commission des finances fournisse un relevé détaillé des différents chapitres afin de mieux estimer les besoins.
- M. Marc BAFFREY remarque que le CFU ne fait pas état de la restauration du tableau de l'église prévue au budget prévisionnel 2025 et demande pourquoi la somme créditée en 2025 n'apparaît pas dans le budget prévisionnel 2026.
- La dépense prévue n'a finalement pas été engagée, l'ancienne maire ayant pris l'initiative d'intervenir elle-même sur la toile, en dépit des préconisations des services départementaux compétents et de la DRAC, ainsi que de la décision du conseil municipal de faire réaliser une restauration conforme aux règles de l'art. Cette intervention risque de compromettre désormais la possibilité d'inscrire le tableau de l'église au patrimoine. La commune devra, en tout état de cause, financer une expertise pour pouvoir poursuivre le dossier.

Considérant le CFU Présenté et résumé comme suit :

Section fonctionnement

- **Dépenses : 44,03 %** Moins de la moitié des crédits consommés.
- **Recettes : 103,20 %** Les recettes dépassent les prévisions (**1 547 508,46 € encaissés pour 1 499 546,10 € prévus**).

Conclusion fonctionnement : Situation très favorable, génère un excédent important.

	Prévisions antérieures 2024	Prévisions 2025	Réalizations 2025	Soldes	%
Dépenses de fonctionnement	866 194,42	1 320 341,10	581 299,34	739 041,76	44,03
Recettes de fonctionnement	1 262 050,65	1 499 546,10	1 547 508,46	-47 962,36	103,20
Solde fonctionnement	395 856,23	179 205,00	966 209,12		

Section investissement

- **Dépenses d'investissement : 31,60 %**
Environ 1/3 des crédits prévus a été consommé (139 831,70 € sur 442 477,38 €).
Cela indique une exécution progressive des projets d'investissement (travaux non terminés, marchés en cours...).
- **Recettes d'investissement : 36,26 %** un peu plus d'un tiers des recettes attendues a été encaissé.

	Prévisions antérieures 2024	Prévisions 2025	Réalizations 2025	Soldes	%
Dépenses d'investissement	369 647,61	442 477,38	139 831,70	302 645,68	31,60
Recettes d'investissement	375 310,61	442 477,38	160 434,19	282 043,19	36,26
Solde d'investissement	5 663,00		20 602,49		

Prise en compte des restes à réaliser

Il est rappelé que les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- Dépenses : 89 109,08 €
- Recettes : 18 000,00 €

Soit un solde négatif de **71 109,08 €**, constituant un besoin de financement.

Ce besoin de financement vient s'ajouter au résultat de la section d'investissement et sera couvert conformément aux règles d'affectation du résultat dans le cadre du compte financier unique.

Lecture globale

- **Excédent en cours : 986 811,61 €** largement porté par le fonctionnement à 966.209.12 € et en investissement 20.602,49 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la situation fait apparaître un besoin de financement qu'il convient de couvrir par l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame la maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de Saint Ouen du Breuil
- Donne pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote 14 voix Pour

N° D'ordre 17.26 : Affectation des résultats

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement :

Exercice 2025 + 112.673,02 reports + 853.536,10€ Cumulé : excédent 966.209,12 €

Résultat de la section d'investissement :

Exercice 2025 - 88.672,33 reports + 109.274,82 € Cumulé excédent 20. 602.49 €

Reste à réaliser Déficitaires 71.109.08 €

Conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **à l'unanimité**

DÉCIDE

- **D'affecter les résultats comme suit :**
 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 915.702,53 €
 - Excédent d'investissement reporté (R001) : 20.602,49 €
 - Besoin net de la section d'investissement (1068) 50.506,59 €
- **D'autoriser Madame la Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.**

Vote 15 voix Pour

N° D'ordre 18.26 : Renouvellement SDE 76 (Syndicat Départemental d'électrification) **Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Maire sortante a signé et retourné la convention relative à l'entretien de l'éclairage public en date du 30 décembre 2025 sans délibération. Il convient dès lors de régulariser cette situation par la présente délibération.

Elle précise que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Madame la Maire donne lecture de la convention, laquelle fixe notamment le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- adopte la convention et autorise Madame le Maire à la signer,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,

- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 € par foyer lumineux et armoire de commande.

Vote 15 voix Pour

N° D'ordre 19.26 : Vote des Taux de fiscalité 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2331-3 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi de finances pour 2026,
Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune,

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables locaux,

La Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

Décide de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2026 comme suit :

Nature de l'imposition	Bases	Taux 2025	Bases	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	514.596	50,58 %	511.400	50,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47.371	52,92 %	47.700	52,92 %
Taxe d'habitation résiduelle (TH)*	7.141	9,55 %	3.600	9,55 %

*La taxe d'habitation résiduelle concerne uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques pour application.

Vote 15 voix Pour

Information :

Suite au vote des taux de fiscalité, Madame la Maire informe le conseil municipal avoir pris connaissance par mail d'une opération de fiabilisation des éléments de confort des logements proposée par la Direction régionale des finances publiques.

Cette opération consisterait à permettre à la DGFIP de mettre à jour les caractéristiques de certains logements lorsque les critères de confort déclarés ne correspondent pas à la réalité. Elle pourrait entraîner une révision des bases fiscales, avec un gain estimé à environ 0,88 % sur une base de 511 400 €, et concernerait environ 23 % des habitations de la commune de Saint-Ouen-du-Breuil.

Le dispositif étant soumis à l'accord du Maire, il est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition, considérant que les questions d'équité fiscale doivent relever d'un cadre national et qu'il n'appartient pas aux maires d'engager ce type de démarche.

**N°D'ordre 20.26 : Attribution de subventions aux associations
et participation aux organismes extérieurs**

Discussions :

- Madame Karine ESPINASSE présente deux nouvelles propositions de soutien financier. La première concerne la demande formulée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime. Elle rappelle que cet appui constitue une reconnaissance de l'engagement quotidien des sapeurs-pompiers et s'inscrit également dans une démarche de partenariat, notamment en vue de développer des actions de formation aux premiers secours à destination des jeunes. La seconde porte sur l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Villages Sages, organisation susceptible d'accompagner la commune et d'être force de proposition dans la mise en place du Conseil des sages, tout en favorisant l'intégration de la commune dans un réseau d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Le Conseil municipal approuve l'inscription de ces deux aides financières au budget communal.
- M. Julien ANCELOT, sans toutefois remettre en cause la subvention de 300 €, interroge Mme la Maire sur les interventions effectives de l'association Agora dans la commune de Saint-Ouen du Breuil en 2025.
- Mme la Maire indique que la commune a beaucoup travaillé par le passé avec cette association citant en particulier les ateliers « multimédia » et « gaming », mais qu'il n'y avait pas eu d'intervention en 2025.
- M. Julien ANCELOT expose le fonctionnement de cette association, son financement, son déploiement et ses actions (ateliers multimédia, cuisine, jardins partagés...). Le Conseil municipal souhaite relancer le partenariat avec l'association Agora.

Le conseil municipal décide d'attribuer pour l'exercice 2026, les subventions suivantes :

Associations et Organismes extérieurs	Montants (€)
Anciens Combattants	400
Club des Aînés	400
ESSO	800
Gym Sympa	800
Cœur Joie	800
Comité des Fêtes	1000
Ronsberg	400
Judo Club	400
Les P'tites Mains	400
Associations Nouvelles	1000
CLIC Seine Austreberthe	280.80
Union Départementale Sapeurs-Pompiers	500
Fédération Française villages et Villes Sages (0.12*936)	112.32
Agora	300
Total	7593.12 €

CLIC Seine Austreberthe

Vu la demande de participation au fonctionnement du CLIC Seine Austreberthe pour l'année 2026,

Considérant l'intérêt local que représentent ces actions,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

D'attribuer une participation au **CLIC Seine Austreberthe** d'un montant de 0,30 € par habitant, sur la base de la population 2026, soit : $936 \times 0,30 \text{ €} = 280.80 \text{ €}$

Fédération Française villages et villes Sages

Vu la demande d'adhésion à la Fédération Villages et Villes Sages pour l'année 2026,

Vu les actions menées par cette fédération en faveur des collectivités locales et du développement de bonnes pratiques territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De fixer la cotisation annuelle à 0,12 € par habitant, sur la base de la population 2026 de 936 habitants, soit : $936 \times 0,12 \text{ €} = 112,32 \text{ €}$.

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

Vu la demande de participation au fonctionnement de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2026,

Considérant l'intérêt local que représente cette participation pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer une participation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'un montant forfaitaire de 500 € pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires, soit un total de 7793.12 €, seront inscrits au **budget primitif 2026**, à l'article **65748 et 6281** **Vote 15 voix Pour**

N° D'ordre 21.26 : Programmes d'investissement 2026

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été invités à la réunion préparatoire pour l'élaboration du budget le mercredi 22 avril 2026.

Considérant qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que certains programmes non encore chiffrés sur devis feront l'objet de délibérations ultérieures lorsque les opérations seront définies avec précision ;

A l'unanimité. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des investissements ci-dessous et, le cas échéant, à rechercher les subventions nécessaires.

- **Logement communal**
Montant prévisionnel **15.000 €**
- **Salle des mariages et du conseil municipal**
Isolation phonique Montant prévisionnel 8.500 €
- **Achat vidéoprojecteur, ordinateur portable...**
Montant prévisionnel **4.000 €**
- **Etude réfection des trottoirs Rue Guillaume le Conquérant et Sécurité RD 22**
Montant prévisionnel 170.000 €
- **Signalétique**
Panneaux Montant prévisionnel 5.000 €
- **Carte de la commune**
Montant prévisionnel 12.000 €

- **Remplacement KANGOO**
Montant prévisionnel 31.000 €
- **Banque d'accueil, mobilier**
Montant prévisionnel 3.000 €
- **Matériel technique, équipement salle communale**
Montant prévisionnel 15.000 €
- **Illumination de Noël**
Montant prévisionnel 3.000 €
- **Etude abords du stade, city, chalet...**
Montant prévisionnel 150.000 €

N° D'ordre 22.26 Mise en place de la carte Achat

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de Saint Ouen du Breuil d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Saint Ouen du Breuil la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de Saint Ouen du Breuil procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Saint Ouen du Breuil 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10.000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint Ouen du Breuil dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Saint Ouen du Breuil sera prélevée pour créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune Saint Ouen du Breuil procède au paiement de la Caisse d'Epargne par **prélèvement automatique**.

La commune de Saint Ouen du Breuil paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à : **25 Euros par mois**.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**

D'autoriser la Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du dispositif, et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de ce dispositif.

Vote 15 voix Pour

Précision :

Le dispositif de carte achat est mis en place pour une durée d'un an. Il a pour objectif de simplifier les commandes, à l'issue de cette période, un bilan sera réalisé afin de décider de sa poursuite ou de son arrêt si le dispositif ne s'avère pas pertinent.

N° D'ordre 23.26 Dispositif d'aide lutte contre les nuisibles

Mme la maire a fait intervenir l'entreprise GDS afin de faire une évaluation diagnostique sur la quantité de rats présents sur le territoire communal. Le résultat de cette évaluation ne donne pas lieu à une campagne de dératisation.

Considérant toutefois les nuisances et risques pour la santé et la sécurité publique liés à la prolifération de nuisibles

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le conseil municipal,**

Décide de mettre à disposition des administrés des produits rodenticides, dans la limite des stocks disponibles ;

Précise que ces produits seront remis en mairie, avec mise en place d'un registre de suivi des distributions (identité du bénéficiaire, quantité remise, date) ;

Autorise Madame la Maire à organiser la distribution des rodenticides et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif .

N° D'ordre 24.26 Programmes d'amortissements 2026

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable M57,
- **Considérant** la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations de la commune,
Madame la Maire propose les amortissements suivants :

Date Acquisition	Désignation du bien	Durée	Valeur €
2023	Voirie Valmartin	10 ans	30.620.27
2024	Bassin infiltration Maltot	10 ans	18.960,00
2025	Bassin infiltration Croix de Maltot	10 ans	29.760,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

Vote 15 voix Pour

N° D'ordre 25.26 Budget 2026

Commentaires :

- Mme la Maire rappelle que le budget prévisionnel a déjà été présenté et expliqué aux membres du Conseil municipal lors d'une réunion de travail le 22 avril dernier.
- M. Didier BEAUCAMP demande pourquoi un emprunt a été contracté pour la rénovation énergétique de l'école, vu l'excédent généré après clôture des comptes de l'année 2025.
- Mme Corinne TUECH explique que l'emprunt n'a pas été contracté par la commune de Saint-Ouen du Breuil mais par le SIVOS et que deux autres communes siègent aussi dans cet organe.
- Mme Carine CASTEX, secrétaire de mairie, indique que le montant de l'emprunt correspond au reste à charge du Syndicat Scolaire, déduction faite des subventions à venir.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.556.299,53 €

Dépenses et recettes d'investissement : 566.894,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, **Approuve à l'unanimité** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
Section fonctionnement	1.556.229,53 €	1.556.229,53 €
Section d'investissement	566.894,47 €	566 894,47 €
TOTAL	2.123.124,00 €	2.123.124,00 €

Vote 15 voix Pour

N° D'ordre 26.26 Fongibilité des crédits

Dans le cadre du référentiel M57, la commune peut effectuer des virements de crédits dans une certaine limite, sur décision du maire (et par conséquent sans intervention du conseil municipal via une décision modificative).

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (art. L1612-28).

Pour bénéficier de cette souplesse de gestion, la commune doit compléter la maquette budgétaire, et notamment la rubrique sur les informations générales et les modalités de vote du budget.

Au vu de la présentation ci-dessus, il est proposé aux membres présents

D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 %, basée sur les dépenses réelles de chaque chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Madame la Maire à procéder à ces virements de crédits dans les conditions définies ci-dessus.

Vote 15 voix Pour

N° D'ordre 27.26 Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**

Par vote à mains levées de dresser une liste de 24 noms.

Liste des commissaires proposés

<u>Civilité</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Date de Naissance</u>	<u>Adresse</u>
Monsieur	LETHEUX	GUY	29/01/1952	Rue Guillaume le Conquérant
Madame	LECOMTE	GERALDINE	06/03/1977	Rue de Maltot
Madame	CASTEX	CARINE	11/01/1977	76170 St Nicolas de la Taille
Monsieur	NDONDO	JEAN PAUL	25/05/1958	Impasse de la Croix de Maltot
Madame	LEFRANCOIS	ANTOINETTE	27/10/1956	Rue Guillaume le Conquérant
Madame	GREVRAND	DELPHINE	28/02/1982	Rue du Stade
Madame	LASSIRE	SEVERINE	01/10/1978	Rue Claude MONET
Monsieur	MONNIER	THIERRY	13/06/1964	Rue Guillaume le Conquérant
Monsieur	DEBRUYNE	ROGER	27/07/1952	Allée St Laurent
Madame	CAPRON	VIRGINIE	24/08/1974	Route de St Ouen
Madame	POULAIN	MIREILLE	26/09/1958	Impasse de la croix de Maltot
Madame	HALAVENT	SABRINA	02/08/1980	Rue Pierre Corneille
Monsieur	BONNARD	CHRISTOPHE	01/01/1967	Route de Valmartin
Madame	LASNEL	MARIE THERESE	24/05/1958	Rue Alexandre DUMAS
Madame	TUECH	CORINNE	29/09/1965	Allée St Laurent
Monsieur	LEGRAS	ALAIN	28/07/1962	Rue du Stade
Monsieur	BRU	KEVIN	02/11/1990	Rue de Maltot
Monsieur	TERNISIEN	CHRISTOPHE	28/11/1971	Rue de Maltot
Monsieur	LEBRUN	NICOLAS	25/06/1979	Rue Jean ANGO
Madame	LECLERC	MAGNOLIA	04/11/1993	Rue Gustave Flaubert
Madame	LANGLOIS	VERONIQUE	10/04/1963	Rue Gustave Flaubert
Madame	RENAULT	GISLAINE	23/11/1967	Résidence de la Hêtraie
Madame	DA COSTA	EMMA	17/11/1999	Rue Claude MONET
Madame	PETIT	NADINE	02/01/1964	Allée St Laurent

N° D'ordre 28.26 Désignation d'un référent déontologue des élus

Madame la MAIRE rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

-L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

-L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

-L'élú local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

-L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

-Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

-L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élú local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élú local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame la Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élú local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élus demandeur.

L'élus demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élus pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élus ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élus a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élus et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **à l'unanimité**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise la Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Question diverse :

Madame la Maire propose de réinstaurer, à l'occasion des manifestations organisées par la municipalité, la mise à l'honneur d'une personne bénévole visant à reconnaître l'engagement bénévole au sein de la commune qui contribue de manière significative au dynamisme de notre village.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 15

Fait à St Ouen du Breuil, le 5 mai 2026

La secrétaire de Séance
Virginie CAPRON



La Maire, Karine ESPINASSE

